

## **Mutualité et solidarité. Retraites ouvrières et paysanne.**

**Numéro d'inventaire :** 0003.00997.19

**Type de document :** plaque de vue sur verre photographique

**Date de création :** 1913 (restituée)

**Collection :** E - Divers

**Description :** Positif sur verre

**Mesures :** hauteur : 85 mm ; largeur : 100 mm

**Notes :** Vue extraite d'une série diffusée par le Musée pédagogique. Se reporter à la brochure descriptive de la série : 3-997-27.

**Mots-clés :** Diapositives et films fixes, vues sur verre pour projection lumineuse

Morale (y compris morale corporelle : hygiène)

**Filière :** aucune

**Niveau :** aucun

**Autres descriptions :** Langue : Français

ill.

Rentes ouvrières et Payoannes...  
Assurance Obligatoire      Assurance facultative...

Condition: Salaire maximum  
3000<sup>f</sup>.

Cotisation ouvrière:  
Homme : 9<sup>f</sup> par an en 0,03 par jour de travail  
Femme : 6<sup>f</sup>      0,02  
Enfant : 4,50      0,015

Cotisation patronale: Similaire.

Pension: Exigible à 60 ans  
Facultative à 55 ans

Part de l'Etat: 100<sup>f</sup> à partir de 60 ans

Exemple: Un salarié versant depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 60 ans sauf pendant 2 années de service militaire recevra

293<sup>f</sup> de pension bien que n'ayant versé que 405<sup>f</sup>  
S'il différait jusqu'à l'âge de 65 ans l'entrée en jouissance de sa pension, il toucherait une rente de 474<sup>f</sup>.

Secours aux Veuves et Orphelins...

Salaire de: 3000<sup>f</sup> à 5000<sup>f</sup>  
Cultivateurs, fermiers, métayers, artisans, petits gantiers.

Cotisation minimum:  
9<sup>f</sup> par an.

Droit de pension:  
à 60 ans.

Part de l'Etat: Majoration égale à la moitié des versements effectués jusqu'à concurrence d'une rente annuelle de 100<sup>f</sup>.

Exemple: Un assuré facultatif versant depuis 25 ans jusqu'à l'âge de 60 ans la somme de 18<sup>f</sup> par an recevra

194,98 de pension bien que n'ayant versé que 630<sup>f</sup>  
S'il différait jusqu'à l'âge de 65 ans l'entrée en jouissance de sa pension, il toucherait une rente de : 315,86.-

Secours aux Veuves et aux Orphelins

Rentes ouvrières et payoannes.

La Mutualité

14